

## PROJETS DE CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNITÉ URBAINE: CHANGEMENTS VISANT L'EFFECTIF DE RELÈVE DU GROUPE 2 (CORRIGÉ)

Le projet de convention collective comprend une méthode améliorée pour établir et ajuster l'effectif de relève des factrices et facteurs (FF) et des courriers des services postaux (CSP).

### EFFECTIF DE BASE

L'ensemble du personnel de relève sera regroupé en un seul effectif. L'effectif de relève de base sera plus important que dans les conventions collectives précédentes. Le nombre de postes de factrices et de facteurs et de CSP de relève correspondra à au moins 22 % de l'ensemble des affectations à plein temps. Il y aura au moins une (1) factrice ou un (1) facteur de relève et un (1) CSP (relève) dans chaque installation.

Pour les CSP à temps partiel, le nombre d'employées et employés de relève correspondra à au moins 19 % du nombre total d'affectations à temps partiel.

### RÉVISIONS TRIMESTRIELLES : PLUS EFFICACES QUE LES GRAPHIQUES À COLONNES

Au lieu d'utiliser les graphiques à colonnes pour ajuster l'effectif de relève, Postes Canada procédera à des révisions trimestrielles. Ces révisions évalueront le pourcentage d'employées et employés de relève disponibles pour remplacer les absences à plein temps dans chaque installation postale en fonction d'un calendrier mobile de 52 semaines.

Les révisions trimestrielles seront plus efficaces que les graphiques à colonnes pour veiller à ce que les besoins en personnel de relève soient satisfaits. Les vérifications auront lieu plus fréquemment que les exercices de graphiques à colonnes actuels, de sorte que des ajustements pourront être effectués plus d'une fois par année. En outre, les révisions trimestrielles tiendront compte de toutes les heures d'absence, ce qui n'est pas le cas avec les graphiques à colonnes.

Si la révision trimestrielle détermine que la couverture des absences par le personnel de relève se situe entre 65 % et 80 %, Postes Canada « doit » maintenir l'effectif de relève existant.

Lorsque la couverture des absences est inférieure à 65 %, Postes Canada « doit » créer un (1) poste de relève.

Lorsque la couverture des absences est supérieure à 80 %, Postes Canada « peut » supprimer un (1) poste de relève en sus de l'effectif de base.

Le pourcentage de remplacement des absences sera déterminé au moyen de la formule suivante :

**Heures régulières travaillées par le personnel de relève pour remplacer les absences à plein temps ÷ Total des heures d'absence des FF et des CSP à plein temps**

Les heures régulières n'incluront pas les heures supplémentaires.

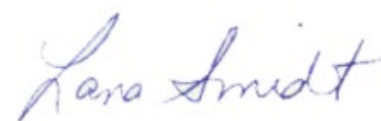
### ACCÈS AUX DONNÉES

Le projet de convention collective stipule que le Syndicat recevra les données nécessaires pour vérifier les révisions trimestrielles.

### Information sur les projets de convention collective :

[www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective](http://www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective)

Solidarité,



Lana Smidt  
Négociatrice principale, unité urbaine

2023 – 2027 Bulletin n° 399

gl/scfp1979

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

